RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.E.H
Société civile immobilière au capital de 1 000 euros
Siège social : 3, Rue Jules Guesde
59195 HERIN
834 905 374 RCS VALENCIENNES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-neuf septembre,
A dix heures,

Les associés de la Société A.E.H, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- **La Société AUTO ECOLE HERINOISE, représentée par son Gérant, Monsieur Dimitri LE MOUEL,**
  titulaire de .....20 parts sociales en pleine propriété,

- **La Société FRERES REGNIER, représentée par son Gérant, Monsieur Dimitri LE MOUEL,**
  titulaire de .....80 parts sociales en pleine propriété,

Seules associées de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement "eIDAS" n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Dimitri LE MOUEL**, en qualité de représentant de la Société FRERES REGNIER, associée représentant le plus grand nombre de parts aucun associé étant gérant.

Monsieur Fabrice CARSEL, gérant non associé est également présent,

DLM, FC

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- **Nomination d'un nouveau gérant en remplacement du gérant démissionnaire,**
- **Modification des statuts relative à la mention du gérant statutaire.**

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- **Modification des statuts corrélative à une cession de parts sociales,**
- **Numérotation des parts sociales,**
- **Modification corrélative des statuts,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur Fabrice CARSEL présente sa démission à la collectivité des associés et leur demande de nommer un nouveau gérant.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Fabrice CARSEL de ses fonctions de gérant à compter de ce jour et décide de nommer en qualité de nouveau gérant à compter de ce jour, pour une durée illimitée :

Monsieur Dimitri LE MOUEL,
Né le [redacted] à [redacted]
De nationalité [redacted]

Monsieur Dimitri LE MOUEL exercera ses fonctions dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et par l'article 16 des statuts.

- ✓ **Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

Monsieur Dimitri LE MOUEL déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DLM, FC

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de supprimer de l'article 16 des statuts le nom de l'ancien gérant sans qu'il y ait lieu de le remplacer par celui du nouveau gérant.

✓ **Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, rappelle les termes d'un acte sous signature privée en date à HERIN du 29 septembre 2026, portant cession à la Société FRERES REGNIER, Société civile immobilière au capital de 100 euros, ayant son siège social sis 4 rue Emile Darthois 59111 BOUCHAIN, immatriculée au RCS de VALENCIENNES sous le numéro 910 542 125, par Monsieur Fabrice CARSEL.

✓ **Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constate que les statuts de la Société, lors de la constitution, n'ont pas procédé à la numérotation des parts sociales composant le capital social. Afin de régulariser cette situation et faciliter l'identification des parts sociales, l'Assemblée générale décide que les parts sociales composant le capital social seront désormais numérotées de 1 à 100 inclus.

En co [redacted]rts sociales sont attribuées comme suit :

- [redacted]TO ECOLE HERINOISE : 20 parts numérotées de 1 à 20 inclus
- [redacted]ERES REGNIER : 80 parts numérotées de 21 à 100 inclus

L'Assemblée précise que cette numérotation ne modifie ni la répartition du capital social entre les associés, ni les droits attachés aux parts sociales.

✓ **Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

CINQUIÈME RÉSOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 7 des statuts, lequel sera désormais rédigé comme suit :

« ***ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL***

Le capital social est fixé à mille euros (1 000 euros).

Il est divisé en 100 parts de 10 euros chacune, lesquelles sont attribuées comme suit :

- *A la société AUTO ECOLE HERINOISE,*
  vingt parts sociales en pleine propriété,

DLM, FC

numérotées de 1 à 20 inclus, ci ..... 20 parts

- *A la Société FRERES REGNIER,*
  quatre-vingt parts sociales en pleine propriété,
  numérotées de 21 à 100 inclus, ci..... 80 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : ..... 100 parts sociales. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

✓ **Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

✓ **Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associées.

Monsieur Fabrice CARSEL

[redacted]

Monsieur Dimitri LE MOUEL,
Agissant tant en son nom personnel qu'au nom et pour le compte des Sociétés AUTO ECOLE HERINOISE et FRERES REGNIER
« Bon pour acceptation des fonctions de gérant »

[redacted]

DLM, FC